



## Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2020

### I. Le cadre général du budget primitif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une 'présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour une année civile. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à encaisser les recettes et payer les dépenses qui y sont inscrites. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune qui respecte les grands principes budgétaires : annualité, unité, universalité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril les années de renouvellement du Conseil, puis transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent son approbation. Face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, des mesures exceptionnelles ont été mises en place et, notamment le report de sa date d'adoption fixée au 31 juillet.

Le budget primitif 2020 a été voté le 30 juillet 2020 par le Conseil municipal avec reprise des résultats cumulés de l'exercice 2019, le compte administratif 2019 ayant été adopté le 13 février 2020. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget, structuré en 2 sections, celle de fonctionnement et celle d'investissement, est lui aussi impacté par le covid-19. En effet certaines dépenses ont été réduites, voire supprimées, et de même pour les recettes, notamment en ce qui concerne la cantine et la garderie, l'école ayant été fermée du 17 mars au 24 mai inclus. Au niveau fiscal, il ne connaît pas d'augmentation des taux d'imposition. Les dotations de l'Etat sont en légère hausse ainsi que la dotation de solidarité communautaire. En investissement, les crédits votés sont en baisse par rapport à 2019, la nouvelle municipalité ayant été installée fin mai, soit 2 mois plus tard qu'une année « normale ».

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux afin d'assurer le quotidien. Elle s'apparente quelque peu à un budget familial : les rentrées d'argent (salaire des parents...) permettant de payer les dépenses quotidiennes (alimentation, électricité, téléphone, impôt...)

Pour la commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux encaissements des sommes au titre :

- des produits des services (chapitre 70) qui correspondent aux prestations fournies à la population (cantine, garderie...), et à des collectivités (mise à disposition de personnel, scolarisation d'élèves dans la classe ULIS)
- des impôts et taxes inscrits au chapitre 73 où figurent les impôts locaux, les attributions de compensation de la CC du Bassin d'Aubenas, la taxe sur les pylônes électriques et celle sur la cession des terrains.
- des dotations et participations (chapitre 74) dont notamment les dotations de l'Etat (DGF, dotation générale de fonctionnement, et DSR, dotation de solidarité rurale)
- des loyers des bureaux aménagés dans l'ancienne crèche (chapitre 75)
- des atténuations de charges (chapitre 013) qui concernent des remboursements sur rémunération des agents par les assurances en cas d'arrêt maladie et par La Poste pour le fonctionnement de l'Agence postale communale.

Bien que les dotations d'Etat augmentent de près de 8 100 € et le chapitre 73 (impôts et taxes) de plus de 16 000 €, elles sont en légère baisse par rapport à 2019, en particulier pour les produits des services impactés par le covid, les remboursements relatifs au personnel, des droits à remboursement étant arrivés à terme, et l'amoindrissement de l'excédent antérieur reporté (- 79 629.09 €). Elles s'élèvent à 1 012 331.91 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les charges à caractère général (chapitre 011) comprenant les charges afférentes à l'énergie, aux frais de communications, d'affranchissement, de maintenance et prestations de services, d'entretien courant des bâtiments et véhicules, aux fêtes et réceptions, aux différents achats de petit matériel, aux assurances.
- la rémunération des agents (chapitre 012 – charges de personnel)
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) correspondant aux indemnités des élus, aux contributions obligatoires et aux attributions de subventions aux associations
- les charges financières (chapitre 66) liés aux intérêts de la dette.
- les amortissements obligatoires et les travaux en régie effectués par le personnel (chapitre 042)

Les charges à caractère général sont maintenues au même niveau qu'en 2019 ~~mais certaines dépenses (contrats de service pour la cantine, feux d'artifice...) ont été réduites.~~ A noter la forte augmentation des dépenses à l'article 6068 où ont été comptabilisés à hauteur de 12 300 € les achats de masques et de gel hydroalcoolique.

Les salaires représentent 41.92 % du total des dépenses de fonctionnement et 54.12 % des dépenses réelles (hors report et virement), ce qui représente un fort pourcentage. Les prévisions sont toutefois en baisse par rapport à 2019. En effet certains remplacements ont été supprimés et les modifications d'horaires pour la rentrée scolaire permettent de réduire les durées hebdomadaires de travail totales.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 012 331.91 €.

Au final c'est la différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement qui constitue l'autofinancement (virement à la section d'investissement - chapitre 023), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses investissements sans nécessairement recourir à un nouvel emprunt.

#### b) Les principales dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses	Montant en €		Recettes	Montant en €	
	BP 2019*	BP 2020		BP 2019	BP 2020
////////////////////	////////	////////	Excédent reporté	223 513	143 883.91
Chapitre 011	180 900	169 950	Chapitre 013	35 300	28 200
Chapitre 012	446 100	424 320	Chapitre 70	70 480	59 900
Chapitre 65	140 870	159 286	Chapitre 73	482 661	498 432
Chapitre 66	31 500	33 200	Chapitre 74	210 681	211 786
Chapitre 67	3 000	2 350	Chapitre 75	33 005	33 405
////////////////////	////////	////////	Chapitre 77	4 085	710
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>802 370</b>	<b>789 106</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 059 725</b>	<b>976 316.91</b>
Chapitre 042	60 604	62 329	Chapitre 042	41 513	36 015
Chapitre 023	238 264	160 896.91	////////////////////	////////	////////
<b>Total général</b>	<b>1 101 238</b>	<b>1 012 331.91</b>	<b>Total général</b>	<b>1 101 238</b>	<b>1 012 331.91</b>

\*Budget primitif et décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice

#### c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux communaux ont été maintenus aux mêmes taux que ceux de 2019, soit pour la taxe sur le foncier bâti 8.17 % et la taxe sur le foncier non bâti 47.06 %. L'année 2020 sera marquée par la suppression progressive de la taxe d'habitation qui doit être compensée en totalité par l'Etat.

Avec l'augmentation des bases d'imposition, le produit de la fiscalité locale attendu pour 2020 s'élève à 259 928 € (compensation de l'Etat incluse) contre 248 933 € en 2019

#### d) Les dotations de l'Etat

Après 5 années de baisse et pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la DGF augmente en 2020 (+ 1 861 €) ainsi que la DSR (+ 26 218 €) dont la partie « cible » est conservée en 2020.

Evolution de la DGF

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
153 670 €	150 253 €	139 273 €	128 542 €	122 675 €	123 602 €	124 840	126 701

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.



- en recettes : deux types de recettes coexistent, d'une part les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et d'autre part les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Rèçettes	Montant en €
Déficit d'investissement reporté	171 646.22	Excédent d'investissement reporté	0
Remboursement d'emprunts	179 000	Virement de la section de fonctionnement	160 896.91
Travaux de voirie	118 900	Emprunt	150 000
Travaux de bâtiments	1 300	FCTVA	45 300
Autres travaux (éclairage public, cimetière...)	15 930	Cessions d'immobilisations	0
Acquisition de matériel (ordinateurs, défibrillateur, mobilier, bouches incendie...)	46 974.91	Taxe aménagement	60 000
Autres dépenses (Publications, actes, subventions versées pour travaux eau, assainissement, électrification)	49 425	Subventions et participations	49 019
Achat de terrain	80 000	Affectation du résultat	165 906.22
Charges (écritures d'ordre entre sections)	36 015	Produits (écritures d'ordre entre section)	62 329
Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	0	Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	0
<b>Total nouveaux crédits</b>	<b>699 191.13</b>	<b>Total nouveaux crédits</b>	<b>693 451.13</b>
<i>Restes à réaliser 2019</i>	<i>135 110</i>	<i>Restes à réaliser 2019</i>	<i>140 850</i>
<b>Total général</b>	<b>834 301.13</b>	<b>Total général</b>	<b>834 301.13</b>

Les recettes d'investissement sont de 693 451.13 €, soit la somme des recettes de l'année, du virement de la section de fonctionnement et de l'affectation des résultats 2019. Les nouvelles dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 699 191.13 €. A ces chiffres se rajoutent les « restes à réaliser ». Ces crédits inscrits au budget précédent, engagés dans la comptabilité mais non payés en 2019, sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Permettant de payer des travaux sans attendre le vote du budget, ils doivent y être reportés. Ils se chiffrent à 135 110 € en dépenses qui correspondent notamment à des travaux de voirie et à la réalisation du terrain multisports. Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2019 sont reportées en 2020 par ces restes à réaliser. Elles s'élèvent à 140 850 € et concernent essentiellement les subventions pour la création du terrain multi sports et la contraction d'un emprunt pour les travaux de voirie.

c) Les principaux projets de l'année 2020

La Commune souhaite acquérir un terrain en vue d'y construire une maison de services dont le projet est à l'étude. Il est prévu en 2020 d'agrandir le columbarium où il ne reste qu'une case disponible et de restructurer l'ancien cimetière. Le remplacement de bornes incendie, l'acquisition d'un serveur informatique pour la mairie, l'installation de nouveaux jeux pour l'école sont également inscrits au budget 2020. Les travaux de voirie sont conséquents, la réalisation de murs de soutènement et l'entretien des voies communales étant importants.

Aux chapitres des subventions et participations, 49 019 € sont inscrits en nouveaux crédits correspondant au fonds de concours de la CC du Bassin d'Aubenas et aux participations des projets urbains partenariaux (PUP).

d) Etat de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dette de la commune s'élève à 1 019 825.54 €, dont 50 000 € destinés à rembourser en totalité le crédit relais lié à l'aménagement de la Traversée. A noter que le prêt principal de la commune a été modifié : les échéances sont désormais trimestrielles. De ce fait l'exercice 2020 supporte, à titre exceptionnel, l'échéance annuelle de 73 312.81 € et 2 échéances trimestrielles (août et octobre) de 18 056.76 € chacune.

La structure de la dette ne représente pas de danger. En effet, 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

Fait à Lachapelle sous Aubenas, le 3 août 2020

Le Maire,  
Sandrine GENEST



